

Gouvernement du Québec

### **Décret 971-2012, 18 octobre 2012**

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Duchesneau comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Duchesneau de Boucherville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 19 octobre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58397

Gouvernement du Québec

### **Décret 972-2012, 18 octobre 2012**

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Lapierre comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Denis Lapierre des Mille-Isles, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 octobre 2012;

QUE le lieu de résidence de monsieur Denis Lapierre soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58398

Gouvernement du Québec

### **Décret 973-2012, 18 octobre 2012**

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Lépine comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Sylvain Lépine de Laval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 octobre 2012;

QUE le lieu de résidence de monsieur Sylvain Lépine soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58399

Gouvernement du Québec

### **Décret 974-2012, 18 octobre 2012**

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Valmont Beaulieu, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 579-95 du 26 avril 1995, le lieu de résidence de monsieur le juge Valmont Beaulieu a été fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat;